

Château de Ségure
65240 ARREAU

N° 6-2017

Séance du 12 Janvier 2017

Référence écriture délib :
PC/NG/CS

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier, à 18H00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Présents votants (62) : PUCEL Mathieu, TREY Jean-Claude, VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, SAINT PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CANTONY Christophe, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, CARMOUSE Catherine, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, GOMES DA SILVA Rose-Marie, PUJOLLE Bernard, FORGUE Pierre, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

Présents non votants : TARDOS Jean, SAJOUS Sébastien, PEFONTAN Marie-Madeleine, MICAS Alain, NERIN Franck, CORTES Agnès, FAUGERE Bernard, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, SERMET André, RIVIERE Patrick, BAHEU Benoît, PRUGENT LERE Fernande, TOUCOUERE Laurent, IGLESIAS Marie-Christine, MILLET Michel

Titulaire absent (1) : FOURCADE Dominique

Suppléants absents excusés : BLANCHARD Hervé, LAIREZ Céline, PALASSET Patricia

Procuration (2) : DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine
VIDALON Patricia à DUBERNARD Alain

A été désigné secrétaire de séance M. SOLANA Michel

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-019 en date du 01 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-30-003 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

OBJET : Fixation du
nombre de Vice-Présidents

Compte tenu de l'effectif de membres du conseil communautaire, le nombre de vice-présidents délégués est limité, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 13 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il revient au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

Par 37 voix pour la proposition 1 (à savoir un bureau constitué du Président, de 4 vice-présidents, et 5 conseillers communautaires)

24 voix pour la proposition 2 (à savoir un bureau constitué du Président, de 9 vice-présidents)

Et 1 bulletin nul

DECIDE de fixer à 4 le nombre de vice-présidents

DECIDE de fixer à 5 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

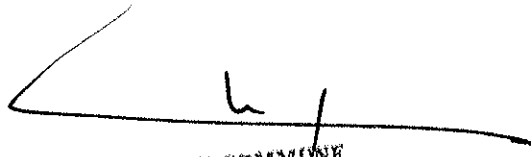
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Fait à Arreau, le 17 janvier 2017

**Le Président,
Philippe CARRÈRE**


**COMMUNAUTE DE COMMUNE
AURE LOURON
CHATEAU SEGRE
65240 - ARREAU**